

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5415

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Chaumes et appartenant aux consorts Dubujet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 125 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 202 de la section AC et appartenant aux consorts Dubujet.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, pour 92 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 690 338 4Z0 029, le reliquat, soit 33 mètres carrés, serait cédé au prix de 2 970 €, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recouplement de la parcelle et, notamment, la construction au nouvel alignement, d'un mur de clôture, travaux estimés à 33 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Dubujet.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer la déclaration de travaux nécessaire à la reconstruction du mur de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant :

a) - à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 970 € pour l'acquisition et exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés,

b) - des travaux estimés à 33 000 € TTC sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,